AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C1077**
FR0000133308-FS0461

29 mai 2017

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ORANGE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mai 2017, la société anonyme Amundi AM[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Cap Orange[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 mai 2017, le seuil de 5% du capital de la société ORANGE et détenir, pour le compte du FCPE Cap Orange, 133 039 459 actions ORANGE représentant autant de droits de vote, soit 5,001% du capital et 4,33% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ORANGE sur le marché.

_____

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi, elle-même détenu à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi AM agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 073 199 892 de droit de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.